

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 13 juillet 2020

Présents: Mme, M.M. Yernault Hector, Bourgmestre f.f. - Président(e) ;
Herbaux Violaine, Perreaux Eric, Moerman Christiane, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur
Antoine, Hendrickx Alain, Pierquin Laurence, Trentesaux Audrey, Deschamps
Valentin, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Leclercq Christian, Bourgmestre;
Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Braeckman Dorothée, Courtois Laurent, Roucloux
Ingrid, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal des séances du 18 mai 2020 et du 22 juin 2020.

CPAS

Madame Audrey Trentesaux entre en séance.

Monsieur Antoine Rasneur présente le compte 2019 du Cpas ainsi que le résultat budgétaire 2019.

Une comparaison du bon, de l'exercice propre et du global est faite pour les années 2018, 2017 et 2016.

Il présente le nombre de bénéficiaires rencontrés ainsi que les interventions et l'augmentation des repas, le Cpas arrive presque à 10.000 repas par an.

2. Compte de l'exercice 2019 du Cpas - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné les comptes 2019 du CPAS de Silly ;
- Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;
- Vu la Loi organique des CPAS, l'article 89, alinéa 4 du 08/07/1976 ;
- Considérant que le projet de délibération a été transmis à Monsieur le Directeur financier en date du 30 juin 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le compte budgétaire et les comptes annuels de l'exercice 2019 arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 20 mai 2019.

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	2.264.668,33	230.468,34
Non valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	2.185.902,85	208.297,48
Imputations(4)	2.124.131,25	189.946,26
Résultat budgétaire (1-2-3)	78.765,48	22.170,86
Résultat comptable (1-2-4)	140.537,08	40.522,08

Total bilan :	4.606.872,36
Fonds de réserve :	
-ordinaire	368.212,57
-extraordinaire	135.933,98
Provisions	0,00

	Charges	Produits	Boni/mali
Résultat courant	2.124.111,26	2.213.008,47	-88.897,21
Résultat d'exploitation	2.242.259,83	2.506.934,89	-264.675,06
Résultat exceptionnel	19,99	112,13	92,14
Résultat de l'exercice	2.242.279,82	2.613.588,31	-371.308,49

Article 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, n°33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduire par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 3 : De transmettre la présente décision au CPAS de Silly, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Madame Violaine Herbaux prend la parole et explique aux Conseillers communaux la présentation de son Power point. Le plan de pilotage est similaire pour les 3 implantations et elle explique les 4 objectifs.

Madame Audrey Trentesaux se dit contente que les troubles de l'apprentissage fassent partie du plan.

3. Plan de pilotage - Ecole communale de Hoves - Approbation

- Considérant qu'en application de l'article 67 § 2 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel que modifié par le décret du 13 septembre 2019, la candidature de l'école communale de Hoves a été retenue dans la 2^e phase de l'élaboration des plans de pilotage depuis le 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu la convention d'accompagnement, datée du 17 septembre 2019, et le suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école par le CECP ;
- Après avoir entendu le référent pilotage, Madame Violaine Herbaux, en ses considérations orales ;
- Attendu que le plan de pilotage de l'école communale de Hoves a fait l'objet d'un avis favorable lors de la COPALOC, en date du 12 mai 2020 ;
- Attendu que le plan de pilotage de l'école communale de Hoves a fait l'objet d'un avis favorable lors du Conseil de participation, en date du 28 mai 2020 ;
- Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le plan de pilotage de l'école communale de Hoves.

Article 2 : De charger le directeur d'école de communiquer le plan de pilotage approuvé au délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Hector Yernault